



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° : 338A - 2023

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 8/12/2023

**ARRETE MUNICIPAL
PERMIS DE DETENTION DE CHIEN
CATEGORISE
POUR MONSIEUR DULUC JEAN.**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivant,
- Vu le code de rural, et notamment les articles L211-1 à L211-28, R211-7 et D211-5-2,
- Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie,
- Considérant que le chien de race American Starfordshire Terrier appartenant à Monsieur M.DULUC Jean demeurant 63 avenue louis couder à Labège (CP 31670) téléphone 06.52.88.94.73,
- Considérant que le chien SAIKO appartenant à M.DULUC Jean a été soumis à l'évaluation comportementale définie par l'article L 211-13-1 II du Code Rural,
- Considérant que ce chien a été classé au niveau 1/4 par le vétérinaire ayant effectué son évaluation comportementale,
- Considérant que M.DULUC Jean est titulaire de l'attestation d'aptitude (en date du 02 Octobre 2023) définie à l'article L211-13-1 du Code Rural,
- Considérant que l'attestation d'assurance établie par la MAAF , Chaban 79180 Chauray, Chaban de chauray -79036 NIORT Cedex 9 contrat n° 131006854T est valable jusqu'au 31/12/2023,
- Considérant que la vaccination antirabique de ce chien est valable jusqu'au 04/10/2024,
- Considérant qu'en conséquence, il peut être délivré à M.DULUC Jean le permis de détention pour son chien SAIKO.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un permis de détention est délivré à M.DULUC Jean , demeurant 63 avenue louis coudet à Labège (CP31670), pour le chien de race AMERICAN STARFORDSHIRE TERRIER nommé SAIKO né le 20/06/2015, identifié par une puce numéro 250268712337205, classé deuxième catégorie.

ARTICLE 2 :

la date de délivrance de ce permis de détention est mentionnée sur le passeport du chien.

ARTICLE 3 :

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie de nouveau domicile.

Fait à Labège, le 08 DEC. 2023
Pour copie conforme

Le maire


Laurent CHERUBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **338A_2023**
Objet : **PERMIS DE DETENTION DE CHIEN CATEGORISE
POUR MONSIEUR DULUC JEAN.**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-12-08 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale
Identifiant unique : 031-213102544-20231208-338A_2023-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20231208-338A_2023-AI-1-1_0.xml	text/xml	886 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_5726.pdf Nom métier : 99_AI-031-213102544-20231208-338A_2023-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	54.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 décembre 2023 à 10h13min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 décembre 2023 à 10h13min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 décembre 2023 à 10h13min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 décembre 2023 à 10h13min49s	Reçu par le MI le 2023-12-08

